

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de viande de l'espèce porcine originaire du Chili

Par la décision (UE) 2017/1368 (JO L196/17), le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire du 3ème protocole additionnel à l'accord d'association entre l'UE et le Chili, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie.

En conséquence, l'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/579 (JO L97/18) qui modifie le règlement CE n° 312/2003 (JO L46/03) et qui prévoit l'ouverture d'un contingent tarifaire additionnel à l'importation de viandes de l'espèce porcine originaires du Chili (contingent N° 09.1944).

Ce nouveau contingent est géré conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite « au fur et à mesure ») et son bénéfice est subordonné à la production d'un document justificatif de l'origine tel que prévu dans le 3ème protocole de l'accord.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations relatives à ce contingent additionnel 09.1944 ouvert de manière rétroactive, à compter du 01/07/13.

Numéro d'ordre	Code Nomenclature	Désignation des marchandises	Période contingente	Volume contingente (poids net)	Droit contingente (%)
09.1944	0203 11 10	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées; saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits; autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang (de l'espèce porcine)	Du 01/07/2013 au 31/12/2013 :	500 tonnes	0
	0203 12 11			Pour chaque année civile à compter du 01/01/2014 :	
	0203 12 19				
	0203 19 11				
	0203 19 13				
	0203 19 15				
	0203 19 55				
	0203 19 59				
	0203 21 10				
	0203 22 11				
	0203 22 19				
	0203 29 11				
	0203 29 13				
	0203 29 15				
	0203 29 55				
	0203 29 59				
1601 00					
1602 41					
1602 42					
1602 49					

